PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 243-2021

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale par intérim, de ce qui suit :

QUE, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 10 janvier 2022, ledit conseil a adopté le règlement numéro 243-2021 intitulé « Règlement numéro 243-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la villégiature dans les zones forestières « FB » »;

Ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 68 tout en se conformant aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

La MRC du Kamouraska a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 27 janvier 2022.

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 27 janvier 2022, et est disponible pour consultation au bureau municipal, sis au 321, rue de l'Église, bureau 1, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 9 février 2022

Maryse Ouellet,

directrice générale par int